

**Assemblée générale**

Distr. générale
11 juillet 2008
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 78 de la liste préliminaire*

**État des Protocoles additionnels
aux Conventions de Genève de 1949
relatifs à la protection des victimes
des conflits armés****État des Protocoles additionnels aux Conventions
de Genève de 1949 relatifs à la protection
des victimes des conflits armés****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 11 de la résolution 61/30 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 2006. Dix-neuf États Membres et le Comité international de la Croix-Rouge ont communiqué au Secrétaire général les renseignements que leur avait demandés l'Assemblée dans sa résolution 61/30. Une liste des États parties aux Protocoles additionnels de 1977 figure à l'annexe.

* A/63/50.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Information reçue des États Membres		3
Autriche		3
Bélarus		4
Belgique		5
Bulgarie		7
Chine		7
Colombie		8
Égypte		9
Équateur		10
Estonie		11
Finlande		12
Hongrie		13
Mexique		13
Norvège		14
Pologne		14
Qatar		15
Suède		16
Suisse		17
Turkménistan		18
Turquie		18
III. Renseignements reçus d'organisations internationales		19
Comité international de la Croix-Rouge		19
Annexe		
Liste des États Parties aux Protocoles additionnels aux Convention de Genève de 1949 au 11 juillet 2008		22

I. Introduction

1. Le 4 décembre 2006, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/30 intitulée « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés ». Au paragraphe 11, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport, établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge, sur l'état des Protocoles additionnels de 1977 et sur les mesures prises en vue de renforcer le corps de règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national.

2. Suite à cette demande, le Secrétaire général a par voie de notes verbales datées du 22 janvier 2007 et du 29 février 2008 et de lettres datées du 2 février 2007 et du 14 février 2008 invité respectivement les États Membres et le CICR à lui faire parvenir au plus tard le 1^{er} juin 2008, les informations demandées au paragraphe 11 de la résolution 61/30 de l'Assemblée générale pour qu'ils les incorporent dans le rapport.

3. L'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, la Chine, la Colombie, l'Équateur, l'Égypte, l'Estonie, la Finlande, la Hongrie, le Mexique, la Norvège, la Pologne, le Qatar, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Turkménistan ainsi que le CICR lui ont fait tenir leur réponse dont on trouvera des extraits aux sections II et III du présent rapport. Les textes complets des réponses peuvent être consultés sur le site Web de la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (<http://www.un.org/ga/sixth>, l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, rapport du Secrétaire général, texte des réponses).

4. La liste de tous les États parties aux Protocoles additionnels¹ aux Conventions de Genève de 1949², au 20 juin 2008, est annexée au présent rapport.

II. Information reçue des États Membres

Autriche

[Original : anglais]
[2 juin 2008]

1. À la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tenue à Genève en novembre 2007, le Gouvernement autrichien a, en partie en coopération avec la Croix-Rouge autrichienne, pris les engagements ci-après :

a) Organiser des séminaires sur le droit international humanitaire à l'intention d'étudiants d'université et de journalistes ainsi que d'autres guides de l'opinion; un séminaire aura lieu en septembre 2008;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

² *Ibid.*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

b) Adopter une législation nationale prévoyant l'interdiction des munitions à dispersion et la destruction des arsenaux actuels de l'Autriche dans un délai de trois ans à compter de janvier 2008;

c) S'engager à faire signer et ratifier par les États la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et leur destruction (Convention d'Ottawa) et faire du soutien de l'Autriche à des projets de lutte contre les mines antipersonnel une priorité politique;

d) Prendre des mesures pour relever le niveau d'instruction des élèves issus de milieux migrants;

e) Ajouter le support pédagogique « Introduction au droit humanitaire » aux programmes d'enseignement scolaire;

f) Organiser une conférence de suivi de la Conférence des dirigeants européens sur l'analyse du droit humanitaire à Ljubljana en juin 2008 en coopération avec la Slovénie.

2. La Croix-Rouge autrichienne a pris les engagements suivants :

a) Encourager les jeunes immigrants musulmans à faire du bénévolat auprès d'elle en vue d'assurer leur intégration au sein de la société autrichienne;

b) Obtenir suffisamment de lieux d'hébergement pour les réfugiés.

3. La nouvelle loi fédérale sur la reconnaissance de la Croix-Rouge autrichienne et sur la protection de son emblème est entrée en vigueur en février 2008.

Bélarus

[Original : russe]

[30 mai 2008]

1. Une réglementation sur la délivrance et l'utilisation de signes distinctifs internationaux de défense civile et de cartes d'identité au personnel de défense civile a été approuvée en 2007.

2. Le Ministère de la défense a élaboré des projets d'instructions concernant l'application du droit international humanitaire dans l'armée.

3. Le Bélarus officialise actuellement sa participation à divers instruments internationaux dans le domaine du droit international humanitaire.

4. Depuis 1997, le CICR distribue le texte des traités de droit international humanitaire aux forces armées du Bélarus.

5. Le Ministère de la défense et le CICR ont mené les activités ci-après dans le cadre de l'enseignement et de la diffusion du droit international humanitaire au sein des forces armées : réunions et séminaires; concours régionaux; formation à l'Institut international de droit humanitaire de San Remo et au centre de formation de la Fédération de Russie; participation aux conférences et tables rondes internationales du CICR.

6. Un projet international d'enseignement du droit international humanitaire se déroule depuis 1998.

7. Un manuel de droit international humanitaire à l'usage des enseignants a été publié en 2006. Le programme des études de droit international humanitaire dispensées dans les écoles et établissements d'enseignement secondaire spécialisés a été approuvé en 2008.

8. Une conférence internationale sur le droit international humanitaire, les problèmes nouveaux et les nouvelles expériences, s'est tenu à Minsk en 2007, conférence au cours de laquelle ont été abordés les problèmes de protection des victimes des conflits armés, des insignes et des valeurs culturelles ainsi que la campagne de lutte contre le terrorisme.

9. En 2007, le Ministère de la justice a organisé avec le CICR un séminaire (une table ronde) sur les règles coutumières du droit international humanitaire.

Belgique

[Original : français]

[4 juin 2008]

1. Peu après l'entrée en vigueur des Protocoles additionnels, le Gouvernement belge créa, le 20 février 1987, une Commission interdépartementale de droit humanitaire, chargée d'identifier et d'examiner les mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire, de faire des propositions aux autorités compétentes pour prendre ces mesures et, enfin, de suivre et coordonner les mesures prises.

2. Chaque année, la Commission établit un rapport d'activités qui est adressé aux ministres représentés au sein de la Commissions.

3. La Commission est l'une des premières commissions de mise en œuvre, du reste fréquemment citée en exemple par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La Commission belge a aussi servi de modèle pour la mise en place de commissions comparables dans d'autres pays.

4. Peu de temps après l'entrée en vigueur des Protocoles additionnels de 1977 en Belgique, la Défense s'est dotée d'une structure de conseillers en droit des conflits armés (art. 82 du 1^{er} Protocole additionnel), composée d'officiers d'activité et de réserve. L'on renvoie à ce sujet à l'Ordre général J/797 B du 8 février 1996, depuis remplacé par la Directive « Procédure spécifique » du 21 février 2008.

5. La mission de ces officiers est de conseiller les commandants militaires quant à l'application, la doctrine et l'enseignement du droit des conflits armés, ainsi qu'à propos des règles d'engagement. La formation de ces conseillers est organisée par la Chaire de droit de l'École royale militaire.

6. Une brochure informatique a été préparée par le groupe de travail « Protection des biens culturels » qui sera publiée et diffusée en 2008. Elle propose de revoir la signalisation des biens culturels protégés, en raison de la confusion qui peut exister quant à l'usage du signe protecteur de la Convention de 1954.

7. Une « Commission d'évaluation juridique des nouvelles armes, des nouveaux moyens et des nouvelles méthodes de guerre » est instituée au sein de la Défense. La Commission a pour mission, conformément à l'article 36 du premier Protocole additionnel, d'analyser la légalité de toute nouvelle arme, tout nouveau moyen ou

toute nouvelle méthode de guerre en cours d'étude ou de mise au point, ou que les Forces armées belges souhaiteraient acquérir ou adopter.

8. Enfin, l'on peut mentionner une récente avancée dans le domaine des armes et munitions, à savoir l'adoption de lois, datées du 18 mai 2006, qui, dans les conditions qu'elles fixent, portent interdiction des sous-munitions.

9. La section militaire du Bureau national de renseignements a été mise sur pied par le Ministère de la défense.

10. En 2004, le Ministre de l'intérieur a fait établir par les autorités locales un inventaire des immeubles d'hébergement collectif, susceptibles de servir de lieu d'hébergement d'urgence en cas de conflit ou de crise de grande ampleur, et qui peuvent être mis immédiatement ou rapidement à disposition des autorités et des services de secours.

11. Les appuis de la Belgique aux programmes du CICR ont été ciblés sur la protection des victimes de conflits en Afrique centrale, en Arménie, en Azerbaïdjan et en Colombie, la diffusion du droit humanitaire et l'action contre les mines.

12. Des cours spécifiquement consacrés au droit international humanitaire ne font pas partie des programmes scolaires de l'enseignement secondaire.

13. Selon les différentes communautés et les différents réseaux d'enseignement, des initiatives diverses peuvent être prises.

14. Le droit international humanitaire fait partie des cours de spécialisation au sein de certaines facultés de droit. Ici aussi, compte tenu de la communautarisation de l'enseignement, des différences peuvent apparaître selon les communautés et, donc, entre universités et écoles supérieures.

15. Le droit international humanitaire est abordé dans les cours généraux de droit international public, dispensés aux étudiants en droit, mais aussi dans d'autres disciplines (sciences politiques et journalisme).

16. Au sein de la Commission interdépartementale de droit humanitaire, a été créé un groupe de travail « Diffusion du droit international humanitaire dans l'enseignement ». Initialement limité à la diffusion de l'enseignement, ce groupe de travail a vu récemment son mandat étendu à la diffusion en général, notamment vers le grand public.

17. Plusieurs activités de diffusion du droit international humanitaire sont à mentionner :

- Formation du personnel de la Croix-Rouge de Belgique – communauté francophone

Une formation en droit international humanitaire est dispensée auprès des volontaires, permanents et expatriés de cette société nationale, deux à trois fois par an;

- Formation pour tous publics

Un cours général de droit international humanitaire est organisé une fois par an depuis 2006 pour toute personne intéressée par cette matière ou qui est amenée à la mettre en œuvre dans le cadre de sa carrière professionnelle.

Bulgarie

[Original : anglais]
[28 mai 2008]

1. Un programme d'études spéciales en droit international humanitaire a été inscrit au programme de l'Académie de défense et des questions de droit international humanitaire ajoutées à des manuels militaires. Des exposés sur le droit international humanitaire ont été présentés à des instructeurs de missions de maintien de la paix et des stages spécialisés organisés. Un manuel de droit international humanitaire a été diffusé.
2. La Croix-Rouge bulgare et le Ministère de l'éducation et de la science coopèrent à l'élaboration d'un programme d'études sur le droit international humanitaire. Une série de stages et de séminaires de droit international humanitaire ont été organisés à l'intention d'étudiants.
3. Le Ministère bulgare de l'éducation et de la science examine la possibilité d'intégrer dans les programmes scolaires le support pédagogique « Exploring Humanitarian Law » (Analyse du droit humanitaire). Les cours de droit international dispensés dans certaines des universités comportent déjà divers aspects du droit international humanitaire.

Chine

[Original : chinois]
[29 mai 2008]

1. Le CICR a ouvert en 2005 à Beijing un bureau régional pour l'Asie orientale.
2. Créé en 2007, le Comité national du droit international humanitaire a tenu sa première réunion de groupe de travail en 2008.
3. L'Université de Wuhan s'est dotée d'un centre de recherche sur le droit international humanitaire en 2008.
4. En 2008, le programme de recherche du Centre de recherche pour les droits de l'homme et le droit humanitaire comportait un volet sur le droit international humanitaire.
5. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est entré en vigueur en Chine le 20 mars 2007.
6. Le Gouvernement chinois a pris des mesures concrètes pour appliquer la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques et les protocoles qui s'y rapportent. Il attache de l'importance à la diffusion du Protocole II modifié sur les mines se rapportant à la Convention sur certaines armes classiques. L'armée chinoise a organisé en 2006 et 2007 de vastes concours pour tester ce que ses membres savaient de la Convention sur l'interdiction des mines.
7. De 2005 à 2008, la Chine a offert une formation technique dans le domaine du déminage humanitaire et du matériel de déminage à l'Angola, au Burundi, à la

Guinée-Bissau, à la Jordanie, au Liban, au Mozambique, au Soudan, au Tchad et à la Thaïlande.

8. Le Gouvernement mène de larges débats sur l'application du droit international humanitaire actuel aux munitions à dispersion et s'apprête à ratifier le Protocole V de la Convention de 1980 sur les restes explosifs de guerre.

9. En avril 2004, l'Institut politique Xi'an de l'Armée de libération du peuple, en coopération avec le CICR, a organisé un groupe d'étude sur le droit des conflits armés à l'intention du personnel juridique de toute l'armée.

10. En 2006, la Société chinoise de droit international et le CICR ont tenu un séminaire régional sur le droit international humanitaire coutumier.

11. De 2006 à 2007, la Société de la Croix-Rouge de Chine, en coopération avec le Ministère de l'éducation et le CICR, ont organisé dans le cycle secondaire des cours d'introduction au droit humanitaire.

12. En 2007, la Croix-Rouge de Hong Kong (Chine) et le CICR, en coopération avec l'Université de Hong Kong et l'Université de la ville de Hong Kong, a organisé le cinquième concours de la Croix-Rouge consacré au droit international humanitaire.

13. En 2007, le Ministère des affaires étrangères a, avec le concours du CICR, organisé un colloque régional à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève et auquel ont participé des fonctionnaires des affaires étrangères et de la défense nationale de 19 pays de l'Asie de l'Est, du Sud-Est et du Sud. En 2007, la faculté de droit de l'Université de Pékin, en coopération avec le CICR, a organisé un stage de formation en droit international humanitaire à l'intention d'enseignants de droit international.

14. En 2007, la Société de la Croix-Rouge de Chine, l'Université Renmin et le CICR ont conjointement organisé le premier concours de tribunal fictif de toute la Chine. En 2008, l'Université Renmin de Chine et le CICR ont organisé, à Beijing, un séminaire sur les problèmes humanitaires actuels dans les conflits armés. En 2008, la faculté de droit et de sciences politiques de l'Université du Sud-Ouest a, en coopération avec le CICR, organisé un stage de formation en droit international humanitaire.

15. L'édition en chinois du volume I des *Règles du droit international humanitaire coutumier* a été publiée en 2007. Des ouvrages collectifs sur le droit international humanitaire traduits des volumes de 2005 et de 2006 de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* ont été publiés en 2007 et 2008.

Colombie

[Original : espagnol]

[28 mai 2008]

1. Il y a plus de 35 modèles de formation aux droits de l'homme dans le pays. Nombre de brochures ont été publiées et de séminaires sur le droit international humanitaire organisés depuis 1992 à l'intention des magistrats et policiers. Le Ministère de la défense a publié en 2008 son document directif sur l'intégration des normes de droits de l'homme et de droit international humanitaire. Les forces

armées ont introduit un module d'enseignement type pour assurer la formation au droit international humanitaire. En 2007, la Division des droits de l'homme et du droit international humanitaire du Ministère de la défense a organisé 10 séminaires auxquels ont participé environ 80 membres des forces armées.

2. En 2007, le Commandement général des forces armées a publié une série de règles d'engagement visant à assurer la conduite des opérations dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

3. La Division des droits de l'homme et du droit international humanitaire a tenu trois séminaires sur les règles régissant le déroulement des opérations de chaque branche de l'armée à l'intention de 280 officiers colombiens.

4. Le Ministère de la défense et le Commandement général des forces armées ont constitué un groupe de travail composé de 40 personnes, dont des membres des organismes de police et des autorités judiciaires, qui élabore un manuel de directives opérationnelles.

5. Les forces armées colombiennes ont créé le poste de conseiller juridique aux opérations, qui a été initié au droit des opérations, qui regroupe les normes nationales et internationales.

6. En 2007, le Ministère de la défense a organisé un séminaire sur le droit international humanitaire à l'intention de 70 conseillers juridiques auprès de diverses unités de l'armée.

Égypte

[Original : arabe]
[4 juin 2007]

1. La législation nationale prévoit des peines pour les violations graves visées aux articles 50, 51, 130 et 147 de la quatrième Convention de Genève et aux articles 11 à 85 du premier Protocole additionnel. La Convention internationale sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité faisait partie de son droit interne depuis que l'Égypte l'a ratifiée en même temps que d'autres instruments de droit international humanitaire. Le Ministère de la justice est sur le point d'achever l'élaboration d'un projet de loi sur la coopération judiciaire internationale en matière pénale. La rédaction d'un projet de loi sur la répression de la criminalité internationale s'est achevée. Le Code militaire, qui prévoit notamment des dispositions relatives à la répression de crimes de guerre, a été appliqué par des tribunaux militaires.

2. L'Égypte a pris les mesures voulues pour délivrer les cartes d'identité prévues par la quatrième Convention de Genève et le premier Protocole additionnel s'y rapportant et dont les modèles y sont annexés.

3. La rédaction d'un nouveau projet de loi sur la protection des emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a été achevée.

4. Des cours de droit international humanitaire sont dispensés au Centre national d'études judiciaires à tous les juges et membres du bureau du Procureur de la République. Des concours de recrutement de magistrats ont eu lieu en 2005 et 2006 et des concours de recherche ont été organisés à ces mêmes dates aux Ministères de

la justice et de l'intérieur. Le Centre national d'études judiciaires prépare un enseignement approfondi du droit international humanitaire dans tous les instituts et écoles militaires. Un colloque a été organisé à l'intention de représentants des forces armées dans les États arabes en vue d'assurer l'enseignement du droit international humanitaire dans les écoles militaires et son inscription à leurs programmes. Des manuels, ouvrages de référence et imprimés sur le droit international humanitaire sont rassemblés et distribués à des unités et individus. Le Ministère de l'intérieur a prévu de diffuser le droit international humanitaire auprès des étudiants et enseignants des écoles de police. Les publications doivent être distribuées à tous les fonctionnaires de police. En 2005, deux sessions de fond consacrées au droit international humanitaire ont été organisées en coordination avec le Croissant-Rouge égyptien à l'intention des fonctionnaires de police. Des colloques et des stages ont été organisés à l'intention de membres de l'Assemblée du peuple et de ses employés et chercheurs. Des diplomates suivent des cours de droit international humanitaire à l'Institut d'études diplomatiques. Le droit international humanitaire est une matière enseignée dans les universités. Il est prévu d'ajouter des informations sur le droit international humanitaire aux programmes d'études des élèves. Plus de 800 stagiaires ont bénéficié du programme d'initiation au droit international humanitaire organisé dans les divers gouvernorats et le programme de formation en tant que tel a démarré dans certains établissements. Un stage a été organisé à l'intention des membres de la presse en 2006.

5. La Société du Croissant-Rouge égyptien et le CICR mènent de nombreux programmes de diffusion en faveur des jeunes du Croissant-Rouge dans tous les gouvernorats et ont notamment organisé en 2006 une séance de formation consacrée à la recherche des personnes disparues ainsi qu'un stage à l'intention de volontaires du Croissant-Rouge, toujours en 2006. Le Ministère de la justice est sur le point d'achever de créer un site Internet sur le droit international humanitaire pour le Comité national. Un centre du droit international humanitaire a été établi sous l'égide du Comité national du droit international humanitaire de la section de la coopération internationale du Ministère de la justice, qui constitue un recueil de toutes les études et de tous les ouvrages de droit international humanitaire. Des réunions d'experts gouvernementaux arabes (2005 et 2007) et de spécialistes nationaux du droit international humanitaire (2006) ont eu lieu.

6. Un comité national du droit international humanitaire formé en 2000 compte quatre sous-comités dont celui des conférences et de la coopération internationale, celui des affaires législatives, celui de l'information et celui de l'éducation. Le secrétariat technique s'est engagé à élaborer pour le Comité un plan d'action régional en vue de diffuser les principes du droit international humanitaire.

Équateur

[Original : espagnol]
[30 mai 2008]

1. L'Équateur a signé et ratifié plusieurs instruments de droit international humanitaire.
2. Le Ministère des affaires étrangères a organisé diverses manifestations dont le premier stage de formation en droit international humanitaire à l'intention d'agents de l'État en 2004.

3. En 2006, la Croix-Rouge et les forces armées équatoriennes ont signé une convention ayant valeur d'engagement interinstitutions en vue d'incorporer le droit international humanitaire dans la formation des forces armées, ce qui a conduit à l'organisation de divers stages et séminaires dans des écoles et centres de formation avec le concours du CICR.
4. Une étude sur la compatibilité du droit interne avec le droit international humanitaire a été présentée en 2006.
5. Le Comité national chargé de l'application du droit international humanitaire a été constitué en 2006 en organe permanent auprès duquel divers organismes d'État sont représentés en 2006. Il compte quatre sous-comités dont le premier est chargé de l'élaboration et du suivi des recommandations concernant la signature et la ratification des traités; le second des projets de loi; le troisième de la sensibilisation et des activités de formation et le quatrième du suivi des affaires institutionnelles et des travaux d'autres organes nationaux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Un atelier de formation a été organisé à l'intention des nouveaux membres du Comité en 2007, en coopération avec le CICR.
6. La loi relative à l'utilisation et à la protection de l'emblème de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a été promulguée en 2007.
7. Lors de la réunion du Comité tenue en 2008, les participants ont décidé d'accélérer les travaux de définition des notions de crime contre l'humanité et de poursuivre leur campagne visant à mieux sensibiliser les membres des forces armées à l'importance du droit international humanitaire. Un stage de droit international humanitaire sera organisé à l'intention de hauts responsables.

Estonie

[Original : anglais]
[4 juin 2008]

1. Le Parlement devrait adopter les amendements au Code pénal et aux lois relatives à la Croix-Rouge afin d'assurer la protection de l'emblème du Cristal-Rouge en 2008.
2. La Croix-Rouge estonienne-jeunesse et le Ministère de l'éducation ont organisé en 2008 un séminaire pour introduire le programme d'enseignement consacré à l'examen des aspects du droit international humanitaire au niveau des cycles primaire et secondaire.
3. L'association étudiante ELSA, en coopération avec l'Association Martens, à but non lucratif, organise des séminaires annuels sur différents thèmes liés au droit international humanitaire.
4. En 2007, le Ministère de la défense a prêté son concours financier au projet de traduction par l'Association Martens de l'ouvrage de F. Kalshoven et L. Zegveld, intitulé *Constraints on the Waging of War*.
5. En 2007, l'Université internationale Audentes a créé un centre de diffusion et de protection des droits de l'homme par le biais de la recherche, des publications et de la coopération entre institutions compétentes.

6. L'Estonie a créé en 2005 un comité chargé de l'application des Conventions de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé en vue d'harmoniser la législation en vigueur. Le Comité a organisé en 2008 une conférence internationale sur la protection des biens culturels. L'École militaire organise des cours de droit international humanitaire à l'intention des officiers des États baltes.

7. L'accord entre l'Estonie et l'Organisation des Nations Unies sur l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) devrait entrer en vigueur en 2008.

Finlande

[Original : anglais]
[13 mai 2008]

1. La Finlande a ratifié divers instruments de droit international humanitaire en 2004 et s'apprête à ratifier le Protocole additionnel III aux Conventions de Genève.

2. Les dispositions du droit pénal substantiel prévues dans le Code pénal ont été examinées pour s'assurer qu'elles cadrent parfaitement avec les définitions des crimes dans le Statut de Rome entré en vigueur en 2008. Des négociations sont en cours avec la Cour pénale internationale sur l'accord relatif à l'exécution des peines. Des négociations sur l'accord relatif à l'exécution des peines ont également été engagées avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. La Finlande a apporté un soutien financier au Fonds d'affectation spéciale de la Cour pénale internationale pour les victimes ainsi qu'au programme de professionnels invités du Tribunal et à l'exécution du projet « Instruments juridiques ». La Finlande a également cherché à soutenir le Tribunal en finançant des projets de la coalition pour la Cour pénale internationale et les réunions interinstitutions sur le crime d'agression organisées à l'Université de Princeton, New Jersey (États-Unis).

3. À la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2007, la Finlande a pris au total 10 engagements précis : assurer la diffusion du droit international humanitaire auprès du public et la formation dans ce domaine, mieux assurer son respect au niveau national, assurer le respect des garanties fondamentales de procédure régulière à toutes les personnes détenues dans le cadre d'un conflit armé, promouvoir l'internationalisation des normes d'exportation d'armes, examiner dans le cadre de la Convention sur les armes classiques, l'impact humanitaire des munitions à dispersion et contribuer à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe et encourager les États membres de l'Union européenne à coopérer étroitement avec leurs sociétés nationales.

4. La Finlande s'est engagée à aider les migrants à s'intégrer dans la société finlandaise, à mieux faire comprendre aux principaux acteurs la politique de neutralité et d'indépendance qui guide la Croix-Rouge dans son action humanitaire, à parvenir à une unité de vues quant à l'application du droit international humanitaire en cas d'attaques contre des réseaux informatiques durant un conflit armé.

5. L'application effective des directives de l'Union européenne relatives à la garantie du respect du droit international humanitaire était l'une des priorités de la présidence finlandaise de l'Union européenne en 2006.

6. Le Ministère des affaires étrangères et Amnesty International ont organisé ensemble en 2006 un séminaire sur l'examen de la situation dans les Balkans occidentaux et sur la question de l'impunité.

7. Le Ministère des affaires étrangères finance les stages de formation organisés par la Croix-Rouge finlandaise. D'autres institutions ont également organisé des stages et séminaires et diffusé des publications sur le droit international humanitaire.

8. La Finlande a régulièrement affiché des renseignements sur l'application nationale du droit international humanitaire sur le site Web du CICR.

Hongrie

[Original : anglais]

[5 juin 2008]

1. La Hongrie est partie aux principaux traités de droit international humanitaire.
2. Le Comité consultatif national chargé de la diffusion et de l'application du droit international humanitaire (créé en 2000) est une instance dont se servent les autorités hongroises pour coordonner les mesures visant à assurer une meilleure application du droit international humanitaire au niveau national. Récemment, le Comité a, en coopération avec la Société de la Croix-Rouge hongroise et le CICR, pris des mesures visant à mieux assurer la protection de l'emblème de la Croix-Rouge en adoptant des lois et autres dispositions et en lançant des campagnes publiques de sensibilisation.
3. La formation au droit international humanitaire figure aux programmes des grandes écoles militaires. Les observateurs militaires et contingents hongrois de missions de maintien de la paix reçoivent également une formation avant leur déploiement.

Mexique

[Original : espagnol]

[27 mai 2008]

1. Le Mexique est partie à divers traités relatifs au droit international humanitaire et pourra bientôt ratifier le Protocole additionnel III aux Conventions de Genève. Le décret promulguant la loi régissant l'utilisation et la protection de la désignation et de l'emblème de la Croix-Rouge est entré en vigueur en 2007.
2. Les forces armées mexicaines ont incorporé l'enseignement du droit international humanitaire dans la doctrine et les manuels militaires et mis au point des activités de formation continue. C'est ainsi que des séminaires sont organisés à l'intention de tout le personnel militaire; que les forces armées disposent d'un personnel spécialisé en droit international humanitaire; que le droit international humanitaire fait partie des programmes de toutes les institutions de formation militaire; qu'un stage est organisé à l'intention de juristes militaires faisant office de conseillers en droit international humanitaire; que tous les militaires se déplacent avec leur brochure sur le droit international humanitaire et en font les exercices ou manœuvres tactiques; que parmi les ouvrages publiés figurent notamment les quatre Conventions de Genève et le Protocole additionnel I; une brochure sur le droit

international humanitaire et sur la conduite à adopter au combat; les Conventions de La Haye de 1899 et 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre; la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Des réunions de coordination ont lieu avec le CICR pour organiser les activités de formation susmentionnées. Le Ministère de la défense a également créé une Division chargée des questions de droit international humanitaire et de droits de l'homme, dont les activités ont démarré en 2008.

3. Un Comité interministériel du droit international humanitaire chargé d'assurer le respect et l'application effective du droit international humanitaire au Mexique devrait en principe commencer ses travaux à la fin de 2008.

Norvège

[Original : anglais]
[2 juin 2008]

1. La Norvège a ratifié divers instruments de droit international humanitaire et entamé le processus qui a abouti à la récente adoption d'une convention portant interdiction des munitions à dispersion, processus auquel elle a du reste participé activement.

2. En 2008, la Norvège a adopté de nouvelles dispositions pénales concernant le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Les définitions de crimes qui figurent dans le Code pénal de 2005 englobent également des actes non visés par l'article 8 du Statut de Rome.

3. Tout le personnel des forces armées est tenu de suivre un stage complet en ligne sur le droit international humanitaire. Depuis 2008, un nouveau programme conjoint prévoit quatre heures de formation de base pour chaque soldat. Les manœuvres militaires portent également sur des éléments précis du droit international humanitaire. La formation en droit international humanitaire fait partie de l'instruction dans les écoles de guerre et les écoles des cadres. Le Ministère de la défense coopère étroitement avec la Croix-Rouge norvégienne. Le Gouvernement souscrit au programme d'instruments juridiques de la Cour pénale internationale. Le Gouvernement et la Croix-Rouge norvégienne encouragent les écoles à utiliser la version norvégienne du programme d'analyse du droit humanitaire (Exploring Humanitarian Law), conçu à l'origine par le CICR.

4. Le Ministère des affaires étrangères a rétabli le Comité national du droit international humanitaire en 2003. Le Comité se compose de représentants des Ministères des affaires étrangères, de la défense et de la justice, des forces armées, de la Croix-Rouge norvégienne et de l'Université d'Oslo.

Pologne

[Original : anglais]
[29 mai 2008]

1. La Pologne a ratifié et signé divers instruments de droit international humanitaire; la procédure de ratification du Protocole additionnel III sera entamée sous peu.

2. Les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels font partie du droit interne polonais et l'emportent sur les lois nationales.
3. Les réformes du système juridique pénal ont introduit dans le Code pénal un nouveau chapitre sur les crimes contre la paix, l'humanité et les crimes de guerre.
4. Les organes suivants ont été créés en vue d'appliquer et de diffuser le droit international humanitaire : la Commission interministérielle du droit international humanitaire au Ministère des affaires étrangères; la Commission de diffusion du droit international humanitaire, affiliée à la Croix-Rouge polonaise; et le Conseil de programmation interministériel sur la protection des biens culturels en cas de menaces particulières, rattaché au bureau du commandant en chef des services nationaux de lutte contre l'incendie.
5. Depuis 1997, le Ministère de la défense nationale a diffusé des connaissances sur le droit international humanitaire dans l'armée polonaise (y compris des Protocoles additionnels) en organisant des stages spécialisés à l'intention des commandants; des stages sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés; et une formation spécialisée à l'intention des unités appelées à servir auprès de la Force de réaction de l'OTAN.
6. Le système de formation professionnelle en droit international humanitaire à l'intention des commandants de bataillon a été établi à l'Académie de défense nationale en 2008. Le même système s'applique aux chefs de compagnie et de section et sera étendu en 2009 aux membres de l'armée de l'air et de la marine.
7. Des manuels de droit international humanitaire sont distribués aux membres des contingents militaires polonais devant être déployés dans le cadre de missions à l'étranger.
8. En 2006, le Ministère de la défense nationale a publié le manuel de droit international humanitaire à l'usage des forces armées. En 2006, le Ministre de la défense nationale a créé un service juridique en son sein. Les conseillers juridiques fournissent aux commandants l'appui juridique professionnel nécessaire au sens de l'article 82 du Protocole additionnel I.
9. En 2005, le Ministre de la défense nationale a signé une décision relative au respect des principes de protection des biens culturels.
10. Le Ministère de l'intérieur procède actuellement à l'élaboration d'un projet de loi sur la protection et la défense civiles. Le Parlement devrait en être saisi à la fin de 2008.

Qatar

[Original : arabe]
[12 mai 2008]

1. Le Qatar est partie à divers instruments de droit international humanitaire et envisage actuellement d'adhérer à d'autres.
2. La loi n° 11 (le Code pénal) a été promulguée en 2004; ses articles 105 et 343 érigent en infractions criminelles certains actes commis durant la guerre.

3. La loi n°9 relative à la protection de la propriété intellectuelle qui a été promulguée en 2002 porte spécifiquement sur les emblèmes qui sont identiques ou similaires à ceux du Croissant-Rouge ou de la Croix-Rouge.
4. La Commission nationale du désarmement a été créée en 2004.
5. Le Ministère de la justice a présenté au Conseil des ministres un projet de loi portant création d'une commission nationale du droit international humanitaire.
6. Le Code de justice militaire qatari a été mis à jour pour que puissent y être incorporées les règles du droit international humanitaire. Le projet de code de justice militaire (actuellement à l'étude) prévoit des dispositions relatives aux actes définis comme crimes de guerre.
7. Le personnel diplomatique et militaire qatari a participé à des conférences internationales et régionales sur le droit international humanitaire, dont les suivantes : la septième réunion d'experts gouvernementaux arabes en matière de droit international humanitaire (2008); des membres de l'armée ont participé aux réunions ci-après : atelier sur le droit du conflit armé organisé par l'Institut international de droit humanitaire (2008); le séminaire de droit international humanitaire organisé à l'intention des juges aux armées par le Centre turc pour la paix (2008); le stage organisé par le CICR à Beyrouth (2007); le stage de formation en droit international humanitaire (les Conventions de Genève) organisé par la Ligue des États arabes (2008); les stages de perfectionnement spécialisés organisés dans plusieurs pays étrangers et arabes (Italie, Suisse, Turquie, Égypte et Liban).
8. Le droit international humanitaire est enseigné dans le cadre des cours de formation obligatoires dispensés au Centre d'études juridiques et judiciaires. La Commission nationale des droits de l'homme organise régulièrement des stages de formation et des séminaires de diffusion du droit international humanitaire.
9. La diffusion du droit international humanitaire se fait dans le cadre de stages administrés par les écoles militaires et les instituts de formation.
10. L'Assemblée générale de l'Organisation des sociétés du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge arabes et un stage de formation sur le droit international humanitaire et les médias se sont tenus à Doha en 2007.
11. Le Croissant-Rouge qatari a organisé en coopération avec le Département des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur un stage de formation sur les normes internationales de respect des droits des prisonniers et détenus.
12. Un stage de droit international humanitaire et les mandats et devoirs des Casques bleus dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales a été organisé à l'intention des forces armées.

Suède

[Original : anglais]

[5 juin 2008]

1. Le Gouvernement suédois a créé un comité chargé notamment de veiller au strict respect des engagements contractés par la Suède sur le plan international en matière de droit international humanitaire. Le Comité procède également à l'analyse

de l'étude du CICR consacrée au droit international humanitaire coutumier dont il présentera les conclusions à l'automne 2010.

2. Le Ministère des affaires étrangères, l'École de la défense nationale et l'école Folke Bernadotte ont organisé une réunion internationale d'experts sur le droit international humanitaire et les femmes à Stockholm en 2007.

3. La Suède a continué d'apporter son soutien aux Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, au Tribunal spécial pour la Sierra Leone et à la Cour pénale internationale en leur prêtant son concours financier et en concluant des accords bilatéraux sur l'exécution des peines et le transfert des témoins.

4. La Suède s'est dotée de trois organismes nationaux chargés de promouvoir, d'appliquer et de développer le droit international humanitaire : le Conseil suédois de la défense globale du droit international humanitaire (en 1991), la délégation suédoise chargée de veiller à l'application du droit humanitaire international dans le cadre de projets concernant des armes et la délégation chargée du droit international public.

Suisse

[Original : anglais]
[30 mai 2008]

1. La Suisse est partie aux trois Protocoles additionnels aux Conventions de Genève.

2. Une série de réunions d'experts gouvernementaux, de représentants de compagnies de sécurité militaire et d'autres spécialistes se sont tenues entre 2006 et 2008. Il est prévu d'établir à l'intention de tous les participants un document commun à l'issue de la prochaine réunion, qui aura lieu en septembre 2008.

3. La Suisse participe activement aux travaux d'un groupe d'experts internationaux chargé d'établir un manuel sur la conduite de la guerre armée et l'usage des missiles, et finance ces travaux. Le groupe d'experts espère faire aboutir ce processus en 2009.

4. La Suisse a organisé trois réunions d'experts de haut niveau (2003 à 2006) pour analyser les problèmes actuels dans le domaine du droit international humanitaire. Elle a tenu une réunion d'experts sur l'accès à l'aide humanitaire dans des situations de conflit armé.

5. Depuis 2004, la Suisse est engagée dans un processus qui a abouti à la rédaction d'un document de travail qui prévoit des mesures de lutte antimines dans des zones qui ne sont plus sous le contrôle public.

6. La Suisse prend les dispositions voulues pour intégrer le Statut de Rome dans son droit interne. En 2008, le Conseil fédéral a adopté le message au Parlement qui accompagne les amendements au Code pénal et au Code pénal militaire, intégrant dans le droit suisse la notion de crime contre l'humanité, et précisant mieux la notion de crime de guerre.

7. La Suisse œuvre activement à la diffusion de l'étude du CICR sur le droit humanitaire coutumier et a notamment organisé une deuxième réunion d'experts à l'intention des membres des forces armées (Genève, 2007).

8. Elle a également organisé un concours de droit international humanitaire à l'intention d'officiers de rang intermédiaire (commandants de bataillon) des pays membres du Conseil du Partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix.

9. En 2004, elle a créé un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur la mise en œuvre d'un processus d'examen envisagé par l'article 36 du Protocole additionnel I, au sein du Département de la défense, de la protection civile et des sports, pour s'assurer que les nouveaux armements répondaient aux critères du droit international humanitaire.

10. Un groupe de travail s'est réuni en 2007 en même temps qu'a été proposée la création du groupe des Amis de la Commission internationale d'enquête humanitaire pour coordonner l'appui politique en faveur de la Commission et sensibiliser à l'importance de ses travaux.

Turkménistan

[Original : russe]
[13 mars 2007]

1. La loi relative à l'utilisation et à la protection des emblèmes du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge a été adoptée en 2001. Le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, conformément aux normes internationales universellement reconnues, utiliseront les emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le territoire du Turkménistan comme signes protecteurs distinctifs.

2. La Société nationale du Croissant-Rouge du Turkménistan est exonérée d'impôts et de droits de douane.

3. La loi de santé publique adoptée en 2005 prévoyait la participation de la Société nationale du Croissant-Rouge du Turkménistan à la prestation des soins.

4. Le Turkménistan est partie à divers instruments de droit international humanitaire.

Turquie

[Original : anglais]
[23 février 2007]

La Turquie a signé le 7 décembre 2006 le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III) adopté à la Conférence diplomatique tenue à Genève du 5 au 8 décembre 2005.

III. Renseignements reçus d'organisations internationales

Comité international de la Croix-Rouge

[Original : anglais]

[3 juin 2008]

1. Les quatre Conventions de Genève de 1949 ont été universellement acceptées en 2006. Deux instruments de droit international humanitaire sont entrés en vigueur au cours des deux dernières années, à savoir le Protocole V (la Convention de 1980 sur certaines armes classiques) relatif aux restes explosifs de guerre et le Protocole III additionnel aux Conventions de Genève et relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel.
2. La période considérée a été marquée par l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui est le premier instrument international à interdire formellement les pratiques conduisant à des disparitions forcées.
3. Elle a également été marquée par l'adoption officielle de la Convention sur les munitions à dispersion, à Dublin le 30 mai 2008, qui établit une nouvelle norme du droit international humanitaire interdisant l'utilisation, la production, le stockage et le transfert de munitions à dispersion et qui sera ouverte à la signature à Oslo en décembre 2008.
4. La trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tenue à Genève en novembre 2007 a réuni tous les États parties aux Conventions de Genève de 1949 et tous les éléments du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle a adopté par consensus une résolution sur la réaffirmation et l'application du droit international humanitaire, qui confirme la pertinence du droit international humanitaire, souligne les garanties fondamentales accordées à toutes les personnes sous le pouvoir d'une partie à un conflit armé et réitère les principes fondamentaux du droit international humanitaire.
5. Le rapport du CICR à la Conférence de 2007 donne un aperçu des nouveaux problèmes juridiques et de ceux qui se profilent à l'horizon, comme le droit international humanitaire et le terrorisme, les principes et garanties de procédure devant régir l'internement ou la détention administrative, la conduite des hostilités, etc.
6. Le CICR a mené un projet de recherche visant à préciser la notion de « participation directe aux hostilités » qui doit aboutir à la fin 2008 à la publication d'un « guide d'interprétation ».
7. Le CICR a participé activement à des négociations internes qui se sont déroulées dans le cadre de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et du Processus d'Oslo, lequel a été marqué par l'adoption de la Convention sur les munitions à dispersion, le 30 mai 2008.
8. Le CICR a continué, en 2007, à diffuser sa position sur les principes et garanties de procédure qui s'appliquent à l'internement et à la détention administrative dans les conflits armés et autres situations de violence. Sa délégation régionale aux États-Unis et au Canada et la Case Western Reserve University

(Cleveland, Ohio, États-Unis) ont organisé un séminaire dans le but de recueillir l'avis d'experts sur les questions juridiques et pratiques qui s'y rapportent.

9. Le CICR prend part à une initiative du Gouvernement suisse visant à examiner le cadre juridique international actuel des activités de sociétés militaires et de sécurité privées et les responsabilités des États à cet égard. Une série de réunions intergouvernementales se sont tenues depuis 2006.

10. En 2007, le CICR a lancé un projet sur le régime juridique de l'occupation pour étudier les questions en rapport avec de récentes situations d'occupation et d'autres formes d'administration étrangères de territoires, qui prévoit à la fois des consultations avec des acteurs clefs et des réunions d'experts.

11. La traduction en arabe, français, chinois et espagnol du volume I de l'étude sur le droit international humanitaire coutumier a démarré en 2007-2008. Le CICR s'est associé à la Croix-Rouge britannique en 2007 dans le cadre d'un projet visant à actualiser la pratique contenue dans le volume II de l'étude.

12. En 2007, le CICR a édité la version finale d'un document sur le renforcement du respect du droit international humanitaire dans des conflits armés non internationaux, qui a été présenté à la trentième Conférence internationale.

13. En 2006, le CICR a institué une consultation d'experts pour mieux analyser le rôle des sanctions dans la garantie d'un plus strict respect du droit international humanitaire. Les conclusions qui en seront tirées, y compris les directives et les principes, seront publiées à la fin de 2008.

14. Le CICR a continué à favoriser la connaissance et le respect du droit international humanitaire dans le cadre des programmes de formation organisés à l'intention des porteurs d'armes, des écoles et universités civiles. Son module pédagogique d'introduction au droit humanitaire est utilisé dans le cadre des programmes du cycle secondaire.

15. Les juristes du CICR ont participé à plusieurs séminaires, stages et conférences et fourni à divers organes intéressés des compétences sur des questions de droit international humanitaire.

16. Le CICR apporte aux autorités nationales l'assistance technique qu'il faut pour adopter les mesures législatives, réglementaires et administratives propres à assurer le respect du droit international humanitaire au niveau national et lui donner pleinement effet en droit interne.

17. Il a également continué à mieux faire connaître le mandat de la Commission internationale d'enquête et à favoriser la coopération entre États parties au Protocole additionnel I et cette commission.

18. Le CICR a continué en outre à œuvrer à l'établissement de comités interministériels nationaux du droit international humanitaire et à la réalisation de leur mandat, qui est de conseiller et d'aider les autorités nationales soucieuses d'intégrer le droit international humanitaire dans le droit interne et dans la pratique. En mars 2007, le CICR a accueilli à Genève la deuxième réunion internationale des comités nationaux du droit international humanitaire. Au 30 juin 2007, les comités nationaux chargés de l'application nationale du droit international humanitaire étaient à l'œuvre dans 84 pays.

19. Le CICR a organisé un large éventail de conférences, séminaires et ateliers internationaux ou régionaux en vue de familiariser les autorités de plusieurs États avec le droit international humanitaire et les mesures nécessaires pour que le corpus international de lois puisse trouver sa place en droit interne et dans la pratique.
20. Il a tenu deux réunions régionales au Koweït et en Tunisie sur les mines terrestres et les restes explosifs de guerre.
21. Le CICR a pris aussi une part active aux conférences et réunions de groupes d'experts tenues dans le cadre de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et contribué aux réunions des États parties à divers traités relatifs au droit international humanitaire et à des instruments connexes.
22. Il a poursuivi sa coopération avec diverses organisations internationales et régionales, notamment des ONG, des institutions judiciaires internationales, régionales et mixtes.
23. De nouvelles dispositions prévues pour l'adoption d'une législation nationale devant permettre d'éviter que des personnes ne soient portées disparues à l'issue d'un conflit armé et de protéger les personnes disparues ainsi que leur famille ont été diffusées. La loi type du CICR sur les emblèmes de la Croix-Rouge et la loi type sur les Conventions de Genève pour les États appliquant la *common law* ont été actualisées. Un commentaire sur le Protocole III, intitulé « Guide to the legal review of new weapons, means and methods of warfare » (Guide d'examen juridique des nouveaux armements, moyens et méthodes de guerre), et un « guide pratique » pour l'application de critères du droit international humanitaire dans les décisions de transfert d'armes ont été publiés. Un nouveau manuel sur l'application nationale du droit international humanitaire à l'usage des autorités nationales est à paraître et la base de données du CICR sur la législation et la jurisprudence nationales a été mise à jour.

Annexe

**Liste des États parties aux Protocoles additionnels
aux Conventions de Genève de 1949
au 11 juillet 2008^a**

<i>État</i>	<i>Date de ratification, d'adhésion ou de succession</i>
Afrique du Sud	21 novembre 1995
Albanie	16 juillet 1993
Algérie ^{b, c}	16 août 1989
Allemagne ^{b, c}	14 février 1991
Angola (Protocole I uniquement) ^b	20 septembre 1984
Antigua-et-Barbuda	6 octobre 1986
Arabie saoudite (Protocole I) ^b (Protocole II)	21 août 1987 28 novembre 2001
Argentine ^{b, c}	26 novembre 1986
Arménie	7 juin 1993
Australie ^{b, c}	21 juin 1991
Autriche ^{b, c}	13 août 1982
Bahamas	10 avril 1980
Bahreïn	30 octobre 1986
Bangladesh	8 septembre 1980
Barbade	19 février 1990
Bélarus ^c	23 octobre 1989
Belgique ^{b, c}	20 mai 1986
Belize	29 juin 1984
Bénin	28 mai 1986
Bolivie ^c	8 décembre 1983
Bosnie-Herzégovine ^c	31 décembre 1992
Botswana	23 mai 1979
Brésil ^c	5 mai 1992
Brunéi Darussalam	14 octobre 1991
Bulgarie ^c	26 septembre 1989
Burkina Faso ^c	20 octobre 1987
Burundi	10 juin 1993

<i>État</i>	<i>Date de ratification, d'adhésion ou de succession</i>
Cambodge	14 janvier 1998
Cameroun	16 mars 1984
Canada ^{b, c}	20 novembre 1990
Cap-Vert ^c	16 mars 1995
Chili ^c	24 avril 1991
Chine ^b	14 septembre 1983
Chypre (Protocole I) ^c	1 ^{er} juin 1979
(Protocole II)	18 mars 1996
Colombie (Protocole I) ^c	1 ^{er} septembre 1993
(Protocole II)	14 août 1995
Comores	21 novembre 1985
Congo	10 novembre 1983
Costa Rica ^c	15 décembre 1983
Côte d'Ivoire	20 septembre 1989
Croatie ^c	11 mai 1992
Cuba (Protocole I)	25 novembre 1982
(Protocole II)	23 juin 1999
Danemark ^{b, c}	17 juin 1982
Djibouti	8 avril 1991
Dominique	25 avril 1996
Égypte ^b	9 octobre 1992
El Salvador	23 novembre 1978
Émirats arabes unis ^{b, c}	9 mars 1983
Équateur	10 avril 1979
Espagne ^{b, c}	21 avril 1989
Estonie	18 janvier 1993
Éthiopie	8 avril 1994
Ex-République yougoslave de Macédoine ^{b, c}	1 ^{er} septembre 1993
Fédération de Russie ^{b, c}	29 septembre 1989
Finlande ^{b, c}	7 août 1980
France (Protocole I) ^b	11 avril 2001
(Protocole II) ^b	24 février 1984
Gabon	8 avril 1980

<i>État</i>	<i>Date de ratification, d'adhésion ou de succession</i>
Gambie	12 janvier 1989
Géorgie	14 septembre 1993
Ghana	28 février 1978
Grèce (Protocole I) ^c (Protocole II)	31 mars 1989 15 février 1993
Grenade	23 septembre 1998
Guatemala	19 octobre 1987
Guinée ^c	11 juillet 1984
Guinée-Bissau	21 octobre 1986
Guinée équatoriale	24 juillet 1986
Guyana	18 janvier 1988
Haïti	20 décembre 2006
Honduras	16 février 1995
Hongrie ^c	12 avril 1989
Îles Cook ^c	7 mai 2002
Îles Salomon	19 septembre 1988
Irlande ^{b, c}	19 mai 1999
Islande ^{b, c}	10 avril 1987
Italie ^{b, c}	27 février 1986
Jamahiriya arabe libyenne	7 juin 1978
Jamaïque	29 juillet 1986
Japon ^{b, c}	31 août 2004
Jordanie	1 ^{er} mai 1979
Kazakhstan	5 mai 1992
Kenya	23 février 1999
Kirghizistan	18 septembre 1992
Koweït	17 janvier 1985
Lesotho	20 mai 1994
Lettonie	24 décembre 1991
Liban	23 juillet 1997
Libéria	30 juin 1988
Liechtenstein ^{b, c}	10 août 1989

<i>État</i>	<i>Date de ratification, d'adhésion ou de succession</i>
Lituanie ^c	13 juillet 2000
Luxembourg ^c	29 août 1989
Madagascar ^c	8 mai 1992
Malawi	7 octobre 1991
Maldives	3 septembre 1991
Mali ^c	8 février 1989
Malte ^{b, c}	17 avril 1989
Maurice ^b	22 mars 1982
Mauritanie	14 mars 1980
Mexique (Protocole I uniquement)	10 mars 1983
Micronésie (États fédérés de)	19 septembre 1995
Monaco ^c	7 janvier 2000
Mongolie ^{b, c}	6 décembre 1995
Monténégro ^c	2 août 2006
Mozambique (Protocole I) (Protocole II)	14 mars 1983 12 novembre 2002
Namibie ^c	17 juin 1994
Nauru	27 juin 2006
Nicaragua	19 juillet 1999
Niger	8 juin 1979
Nigéria	10 octobre 1988
Norvège ^c	14 décembre 1981
Nouvelle-Zélande ^{b, c}	8 février 1988
Oman ^b	29 mars 1984
Ouganda	13 mars 1991
Ouzbékistan	8 octobre 1993
Palaos	25 juin 1996
Panama ^c	18 septembre 1995
Paraguay ^c	30 novembre 1990
Pays-Bas ^{b, c}	26 juin 1987
Pérou	14 juillet 1989
Philippines (Protocole II uniquement)	11 décembre 1986

<i>État</i>	<i>Date de ratification, d'adhésion ou de succession</i>
Pologne ^c	23 octobre 1991
Portugal ^c	27 mai 1992
Qatar (Protocole I) ^{b, c}	5 avril 1988
(Protocole II)	5 janvier 2005
République arabe syrienne (Protocole I uniquement) ^b	14 novembre 1983
République centrafricaine	17 juillet 1984
République de Corée ^{b, c}	15 janvier 1982
République démocratique du Congo (Protocole I) ^c	3 juin 1982
(Protocole II)	12 décembre 2002
République démocratique populaire lao ^c	18 novembre 1980
République de Moldova	24 mai 1993
République dominicaine	26 mai 1994
République populaire démocratique de Corée (Protocole I uniquement)	9 mars 1988
République tchèque ^c	5 février 1993
République-Unie de Tanzanie	15 février 1983
Roumanie ^c	21 juin 1990
Royaume-Uni ^{b, c}	28 janvier 1998
Rwanda ^c	19 novembre 1984
Sainte-Lucie	7 octobre 1982
Saint-Kitts-et-Nevis	14 février 1986
Saint-Marin	5 avril 1994
Saint-Siège ^b	21 novembre 1985
Saint-Vincent-et-les Grenadines	8 avril 1983
Samoa	23 août 1984
Sao Tomé-et-Principe	5 juillet 1996
Sénégal	7 mai 1985
Serbie ^c	16 octobre 2001
Seychelles ^c	8 novembre 1984
Sierra Leone	21 octobre 1986
Slovaquie ^c	2 avril 1993
Slovénie ^c	26 mars 1992

<i>État</i>	<i>Date de ratification, d'adhésion ou de succession</i>
Soudan (Protocole I)	7 mars 2006
(Protocole II)	13 juillet 2006
Suède ^{b, c}	31 août 1979
Suisse ^c	17 février 1982
Suriname	16 décembre 1985
Swaziland	2 novembre 1995
Tadjikistan ^c	13 janvier 1993
Tchad	17 janvier 1997
Timor-Leste	12 avril 2005
Togo ^c	21 juin 1984
Tonga ^c	20 janvier 2003
Trinité-et-Tobago ^c	20 juillet 2001
Tunisie	9 août 1979
Turkménistan	10 avril 1992
Ukraine ^c	25 janvier 1990
Uruguay ^c	13 décembre 1985
Vanuatu	28 février 1985
Venezuela (République bolivarienne du)	23 juillet 1998
Viet Nam (Protocole I uniquement)	19 octobre 1981
Yémen	17 avril 1990
Zambie	4 mai 1995
Zimbabwe	19 octobre 1992

^a La liste a été fournie par la Suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels. Les renseignements sont tirés du site Web du Département fédéral suisse des affaires étrangères à l'adresse www.dfae.admin.ch/depositaire.

^b Ratification, adhésion ou succession accompagnée d'une réserve et/ou d'une déclaration.

^c Partie ayant fait la déclaration prévue à l'article 90 du Protocole I.